



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PAYS de la LOIRE

Communauté de Communes
17 JUIL. 2015
Canton de Champtoceaux

Saint-Herblain, le 15 juillet 2015

Monsieur le Président
Communauté de communes du Canton
de Champtoceaux
13 rue Marguerite de Clisson
49270 CHAMPTOCEAUX

Nos réf. FXD/FA/PLU2015-133
Objet : élaboration du PLUi

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier du 18 juin 2015 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton de Champtoceaux et vous en remercions.

A toutes fins utiles, vous voudrez bien trouver ci-joint la carte établie par le CRPF, situant les éventuels documents de gestion forestière durable s'appliquant aux espaces boisés sur votre commune, ainsi qu'une note résumant notre point de vue sur la place des bois et forêts dans les documents d'urbanisme.

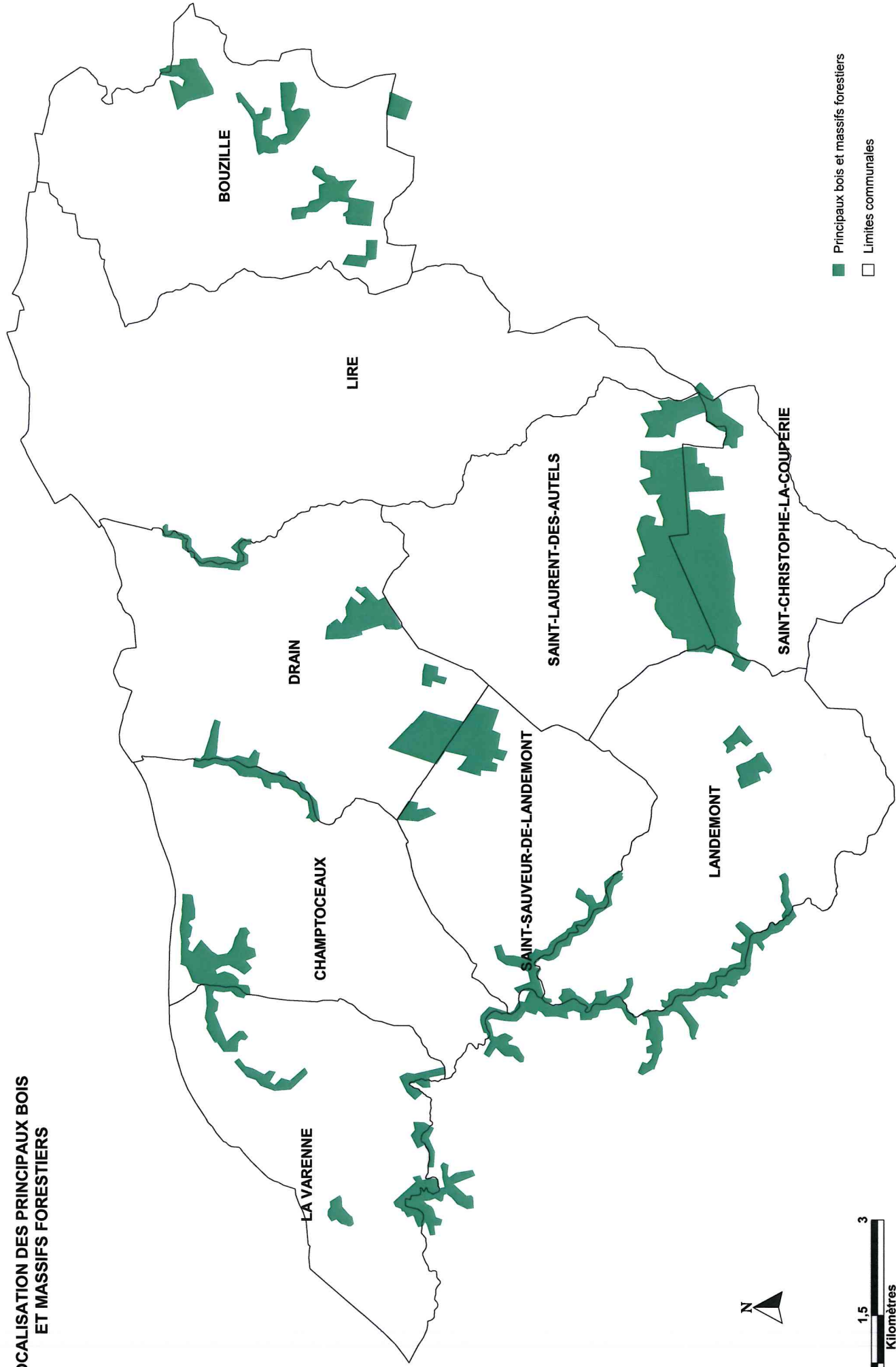
Demeurant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur du CRPF

François-Xavier DUBOIS

**PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU CANTON DE CHAMPTOCEAUX
- MAINE-ET-LOIRE -**

**LOCALISATION DES PRINCIPAUX BOIS
ET MASSIFS FORESTIERS**



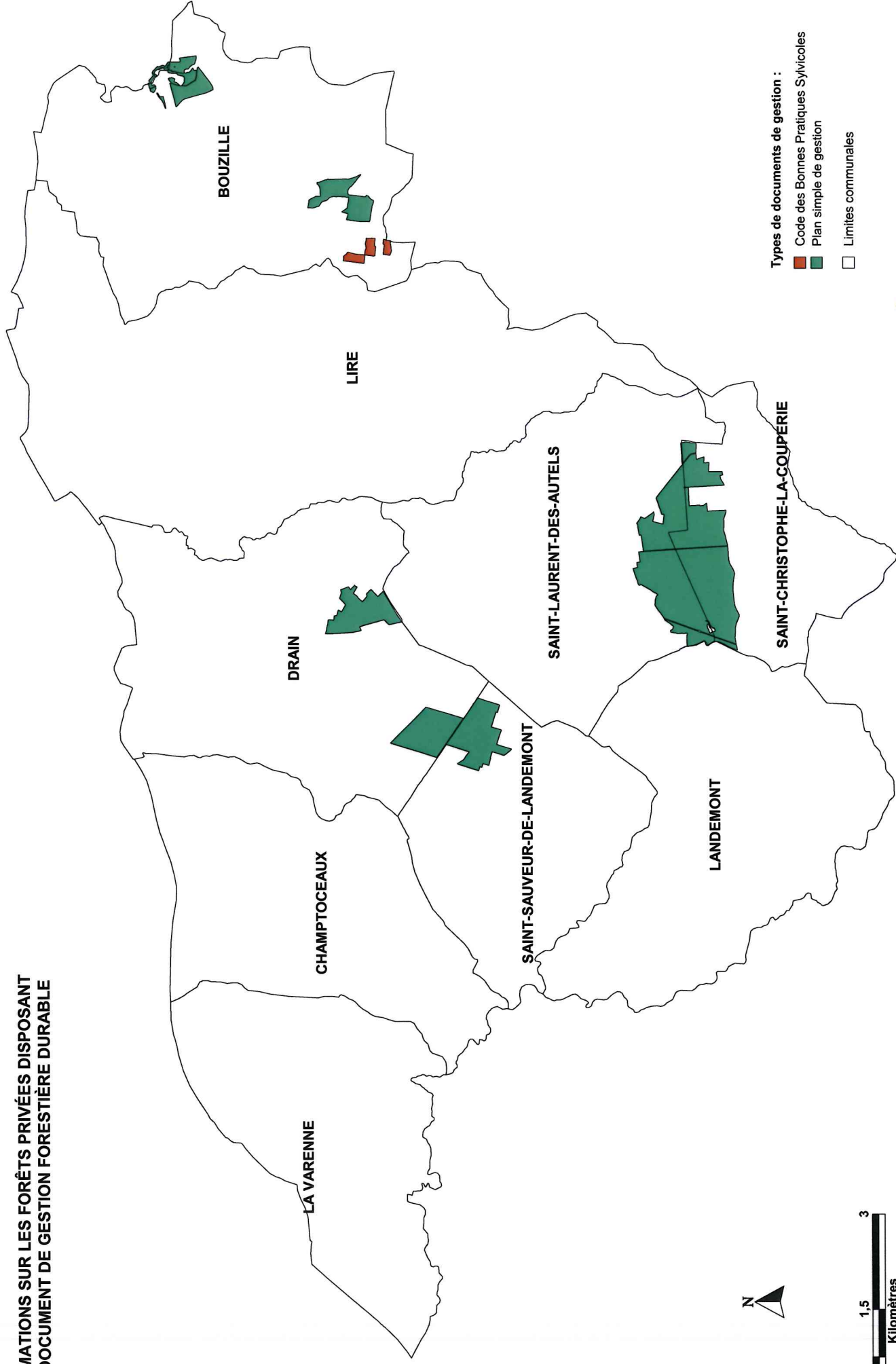
■ Principaux bois et massifs forestiers
□ Limites communales



Source : ©IGN BD Cartho, CRPF PDL (2015).
Réalisation : CRPF PDL, Juillet 2015.

**PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU CANTON DE CHAMPTOCEAUX
- MAINE-ET-LOIRE -**

**INFORMATIONS SUR LES FORÊTS PRIVÉES DISPOSANT
D'UN DOCUMENT DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE**



Trois repères essentiels de la forêt privée, présente, de façon plus ou moins marquée, dans la quasi-totalité de nos communes.

Juin 2014

Le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire, créé par la loi Pisani de 1963, comme les dix-sept autres CRPF de France, intégrés depuis en un établissement unique, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF - 2010).

Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, dont les CRPF sont les délégations régionales.

Ils apportent à la forêt privée le cadre permettant d'orienter sa gestion (définition des schémas régionaux de gestion sylvicole et agrément des documents de gestion durable) et contribuent à son développement (recherche appliquée, vulgarisation, animation-formation).

Ils ont également pour mission de renforcer sa place dans l'économie, les territoires et la société. En la matière, les perspectives actuelles sont nombreuses et stratégiques pour la Nation.



Les différents volets de la gestion forestière durable permettent en effet à la forêt de répondre à un certain nombre de défis majeurs que nous connaissons, sur les plans économiques, environnementaux et sociaux.

La connaissance et la prise en compte de ce potentiel de la forêt nous fournissent des occasions de rencontres fréquentes avec les élus : P.L.U., SCOT, SAGE, ... autant d'opportunités pour exploiter au mieux les bénéfices qui accompagnent dans la vie quotidienne, la gestion forestière durable.

Emploi, qualité de l'eau, de l'air, conservation de la biodiversité, paysages, loisirs, la liste est impressionnante : n'attendons pas qu'ils soient menacés ou aient disparu pour prendre conscience de la valeur de ces services.



La forêt privée est également organisée et animée par les **Syndicats départementaux de propriétaires forestiers**, leurs unions régionales, et leur fédération nationale, sous l'appellation "Forestiers Privés de France". Ces organisations professionnelles travaillent en très étroite liaison avec le CNPF / CRPF.

Dans notre région, de nombreux dossiers sont traités conjointement, chaque organisme conservant sa spécificité, notamment sur le plan juridique. Au vu du très grand nombre de demandes de participation et d'avis sur les dossiers d'intérêt local, P.L.U. par exemple, ce travail partagé permet à la forêt privée de mieux y répondre, tout en respectant les compétences et sensibilité de chacun.

Enfin, terminons cette rapide présentation en évoquant **PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières)**, organisme de certification de la gestion forestière durable, auquel adhèrent activement nos CRPF et l'Union Régionale des Forestiers Privés. Son action est essentielle : grâce à son logo sur un produit à base de bois, chacun peut en effet avoir la garantie que le bois utilisé est issu d'une forêt dont la gestion durable est certifiée. Celle-ci fait l'objet d'un contrôle indépendant, assuré, en Pays de la Loire, par PEFC-Ouest qui garantit également la traçabilité de ce produit tout au long de la filière-bois.

• **CNPF / CRPF Pays de la Loire**
<http://crpf-paysdelaloire.fr>

• **Forestiers Privés de France**
<http://www.foretprivedefrancaise.com>

• **PEFC OUEST**
<http://www.pefc-france.org>



36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Établissement public national régi par l'article I321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023 - APE 8413Z

TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Plan locaux d'urbanisme et espaces forestiers Le point de vue de la forêt privée en Pays de la Loire

Que dit le code de l'urbanisme ?

- Article R 123-4 → Le règlement délimite les zones ... naturelles et forestières
- Article R 123-8 → Les zones naturelles et forestières sont dites zones "N".

Peuvent être classées en zone N les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger, en raison soit de la qualité des sites ... soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les forestiers privés recommandent un état des lieux précis des bois et forêts sur la commune et, si possible, le classement en zone "Nf" (naturelle forestière) des massifs de plus de 4 hectares, afin d'affirmer leur caractère d'espaces de production sylvicole.

Dans ces zones, les prescriptions du PLU ont vocation à favoriser la gestion durable des forêts, et notamment les conditions d'exploitation des bois : accès aux parcelles boisées, stockage des bois, desserte, bâtiments techniques nécessaires à l'exploitation forestière. La consultation des "Orientations Régionales Forestières" et du "Schéma Régional de Gestion Sylvicole", documents cadres à valeur réglementaire, est nécessaire à la bonne appréciation des enjeux de la filière forêt-bois à prendre en considération.

Evitons les "surclassements"

La mise en place d'un PLU peut être le cadre de mise en place de zonages de protection supplémentaires :

- par l'identification d'éléments de paysages à protéger et à mettre en valeur (art. L 123-1-5 du Code de l'urbanisme),
- par le classement en Espaces Boisés à Conserver (EBC, article L 130-1).

Les forestiers privés rappellent que la plupart des massifs d'une certaine surface sont déjà protégés du défrichement et soumis, par le Code forestier, à des obligations de gestion. L'un ou l'autre de ces classements ne saurait donc être employé sans motif d'urbanisme précis et paraît davantage adapté aux arbres isolés remarquables, haies ou bosquets qu'aux bois et forêts de plus de 4 hectares, déjà très encadrés par le Code forestier, et particulièrement ceux disposant de documents de gestion durable.

Ils entraînent des démarches génératrices de complications, tant pour les usagers que pour les élus, y compris, comme on le voit souvent, lorsque classement et déclassement se succèdent...

De leur côté, les forestiers privés ont fait de l'extension des surfaces forestières couvertes par des documents de gestion durable, la priorité de leur action, cette gestion durable constituant le meilleur gage de conservation des espaces boisés, répondant ainsi aux préoccupations que les élus ont à coeur de transcrire à travers leurs documents d'urbanisme.

La contribution de la forêt privée au développement durable des territoires

Le sylviculteur produit du bois et des services de qualité tout en préservant l'équilibre biologique du milieu, parfois menacé par les aléas climatiques, les maladies, les ravageurs, l'excès de gibier et certaines activités humaines (incendies, pollutions...).

La mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général par le Code forestier (art. L 121). La gestion forestière est encadrée par le Code forestier qui définit les principes fondamentaux de la **gestion durable des forêts** : celle-ci *"garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour l'avenir les fonctions économiques, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international"*.

En forêt privée, la gestion durable est garantie par l'application d'un "Plan simple de gestion", obligatoire pour les forêts supérieures à 25 ha - volontaire entre 10 et 25 ha - le respect du "Code de bonnes pratiques sylvicoles" ou d'un "Règlement type de gestion" pour les autres, lorsque les propriétaires y souscrivent. Ces documents de gestion doivent être conformes aux orientations du "Schéma régional de gestion sylvicole" pour être agréés par le CRPF. Par ailleurs tous les sylviculteurs peuvent faire certifier leur gestion durable en adhérant à un système de certification (PEFC principalement).

La forêt privée poursuit ses efforts d'amélioration et met en marché les produits bois issus de la gestion sur le long terme des sylviculteurs. Cette activité de production entraîne le développement de la filière bois locale, ayant des répercussions bénéfiques pour les territoires ruraux.

La forêt gérée durablement est aussi pour l'Etat et les Collectivités une source de revenus fiscaux, que ce soit par l'impôt foncier ou les taxes induites par les entreprises, les emplois directs et indirects et les produits.

Les projets d'aménagement de l'espace rural prescrits par les communes et les communautés de communes, doivent tenir compte du rôle important de la forêt privée pour le développement durable des territoires. L'amélioration des conditions de desserte et de stockage des bois est par exemple l'une des composantes importantes de la gestion forestière durable. Elle facilite non seulement l'accès aux massifs et la sécurité des usagers des voies publiques, mais permet aussi une meilleure mise en marché des bois. Le travail des sylviculteurs et la bonne exploitation de la forêt concourent à la réduction des gaz à effet de serre par le stockage du carbone, sans oublier les aménités valorisantes pour la commune. Il convient, dans les projets d'aménagements ruraux, d'encourager localement les sylviculteurs dans leur contribution aux objectifs d'intérêt général s'inscrivant dans le Grenelle de l'Environnement : *"produire plus tout en préservant mieux la biodiversité"*.

CRPF Pays de la Loire/Juillet 2014

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 34 84 - E-mail : paysdeloire@crpf.fr

Établissement public national régi par l'article l321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023 - APE 8413Z - TVA Intracommunautaire FR 75180092355